

24 OCT 1988

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu d'émettre une ordonnance de paiement
pour un montant de TRENTE HUIT MILLE CENT VINGT TROIS FRANCS RWANDAIS (38.123 FRW)
en faveur du Ministre NDINDILYIMANA Augustin.

Cette somme est à verser au compte n° 5023/76 à la
Banque Commerciale du Rwanda. Elle constitue son traitement pour le mois d'
Octobre 1988, tel que détaillé ci-après :

- Salaire de base	:	73.150 FRW	*
- Pension personnelle	:	2.195 FRW (à retirer)	
- Soins de santé	:	150 FRW (à retirer)	
- Taxe professionnelle (3 pers. à charge)	:	16.620 FRW (à retirer)	
- Prêt pour construction	:	<u>16.062 FRW (à retirer)</u>	
TOTAL =		<u>38.123 FRW.</u>	✓

OP 1937 du 25-10-88

Nous disons: TRENTE HUIT MILLE CENT VINGT TROIS FRANCS RWANDAIS (38.123 FRW).

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 18AAA 01 01 01
inscrit sous n° 96 du 11 / 10 / 10 88
Kigali, le 11 / 10 / 19 88
Le Gestionnaire des Crédits

Le Gestionnaire des Crédits
MANUQU Jean Bosco.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 19 OCT 1988

Noté à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

VIZI

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu d'émettre une ordonnance de paiement
pour un montant de TRENTE HUIT MILLE CINGT VINGT TROIS FRANCS RWANDAIS (38.123 FR)
en faveur du Ministre MINISTRE DE LA JUSTICE.

Cette somme est à verser au compte n° 5025/76 à la
Banque Commerciale du Rwanda. Elle servira au traitement pour le mois de
Octobre 1988, tel que détaillé ci-après :

- Salaire de base	75.150 FR
- Rémunération personnelle	2.195 FR (à retirer)
- Soins de santé	150 FR (à retirer)
- Frais professionnels (3 pers. à charge)	16.620 FR (à retirer)
- Indemnité pour construction	16.068 FR (à retirer)
TOTAL =	<u>38.123 FR.</u>

Montant Global: TRENTE HUIT MILLE CINGT VINGT TROIS FRANCS RWANDAIS (38.123 FR).

Le Contrôleur des Comptes
Monsieur Jean Iyasa.

96811790101
11 / 10/10/88
11 / 10/10/88

